



Genève, le 24 août 2016

Le Conseil d'Etat

4323-2016

Madame
Doris LEUTHARD
Conseillère fédérale chargée du
département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication (DETEC)
3003 Berne

Concerne : Consultation concernant la modification de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) et de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI)

Madame la Conseillère fédérale,

En date du 9 mai 2016, vous avez prié notre Conseil de vous transmettre son avis sur le projet mentionné en marge, et nous vous en remercions.

Tout d'abord, notre Conseil salue la volonté du Conseil fédéral d'adapter la rétribution à prix coûtant (RPC) afin de débloquer les projets sur liste d'attente. Il émet, cependant, de sérieuses réserves quant à l'ampleur de la baisse des taux de rétribution proposée pour les installations photovoltaïques.

D'ici la fin de l'année 2016, ces taux de rétribution auront baissé de quelques 20% en deux ans. Le projet d'ordonnance prévoit une nouvelle baisse de 10 à 28% pour 2017, en se fondant, notamment, sur une baisse substantielle des coûts d'exploitation et d'entretien. Or dans la pratique, le coût du contrôle et du suivi régulier des installations, indispensable à leur bon fonctionnement et à leur sécurité, a plutôt tendance à augmenter.

Les taux de rétribution proposés sont, par ailleurs, insuffisants pour tenir compte de la spécificité des installations construites en milieu urbain. Nous le déplorons d'autant plus que l'Office fédéral de la culture vient de lancer, en collaboration avec notre canton, un projet pilote visant à mieux concilier la préservation du patrimoine et les installations solaires.

Au vu de ce qui précède, notre Conseil invite le Conseil fédéral à modérer la baisse des taux de rétribution, en particulier pour les installations photovoltaïques intégrées.

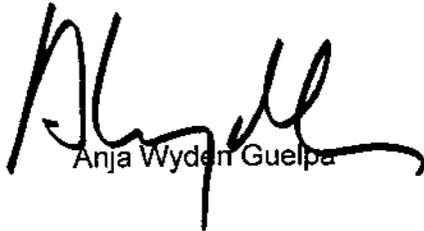
Pour le surplus, nous sommes favorables aux autres modifications proposées. Nous saluons, notamment, le nouvel ordre de la liste d'attente qui donnera la priorité aux projets dont la réalisation est la plus avancée.

Le transfert du processus de versement de la RPC à Swissgrid est pertinent car il permettra d'en simplifier le traitement administratif. De même, il est justifié de supprimer les éléments de la réglementation actuelle qui ne sont pas prévus par la loi sur l'énergie.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp

Copie à : Office fédéral de l'énergie, Division Efficacité énergétique et énergies renouvelables, Service de coordination, 3003 Berne